

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°5/2018

du 06/06/2018

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

### ❖ *Séance du 28 mai 2018*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2018.....p 5
- Aménagement des points feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente – avenant n° 3 au marché de travaux.....p 9
- Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Montbron – validation de l'avant-projet définitif – avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération.....p 11
- Acquisition d'un terrain et d'une maison sis 7 rue Denis Papin, 16340 l'Isle d'Espagnac pour l'activité des services de l'état-major du SDIS.....p 12
- Subvention exceptionnelle pour l'achat de fauteuils par l'Amicale de La Couronne.....p 14

## 2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

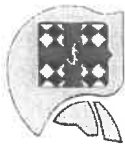
## 3. Arrêtés

Néant

## 4. Autres documents

Néant





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**      Séance du **28 mai 2018**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistants également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2018**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 16 avril 2018.

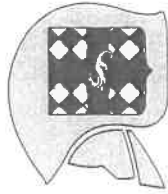
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 16 avril 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
**05 JUN 2018**  
Arrivée



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE**  
**ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du **16 avril 2018**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

**Absente excusée :**  
Madame Brigitte FOURÉ

**Assistants également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 10 h 10

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

**DÉBAT**

Le président présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 19 mars 2018

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
**05 JUN 2018**  
Arrivée

### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération Conseil d'administration en date du 15 janvier 2018.

L'effectif global du corps départemental reste inchangé.

### Transformations de postes :

a) Transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de lieutenant de hors classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant hors classe d'un sapeur-pompier professionnel et à son inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie B, il convient de transformer 1 poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de lieutenant hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

b) Transformation d'un poste de sergent en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite aux mouvements internes et externes, il convient de transformer un poste de sergent vacant en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel.

c) Modification du nombre de poste de caporaux-chefs :

Suite à une erreur matérielle sur la délibération du Conseil d'administration du 7 décembre 2018 relative au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de remplacer le nombre (10) de caporaux-chefs en 9. En effet le texte de la délibération indique la transformation d'un poste de caporal en un poste de caporal-chef alors que le tableau intègre la transformation de 2 postes.

d) Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et à son inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie B du 1<sup>er</sup> février 2018, il convient de transformer 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

e) Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur :

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent et à son inscription sur liste d'aptitude, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

f) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif :

Suite à un mouvement de personnel et au recrutement d'un adjoint administratif, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant en un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### Postes vacants / recrutements :

Suite à une mutation externe et à une révocation 2 postes de caporaux sont vacants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Suite au recrutement d'un agent qui était sous contrat unique d'insertion (CUI) en adjoint administratif, il reste une personne en CUI au sein de l'établissement public.

### DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> mai 2018.



05 JUN 2018

Arrivée



### Demande de remise gracieuse de dette d'un particulier suite à une décision de justice

Par un arrêt n°15BX01863 du 3 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la requête déposée par M. Pierre-Marie HOUSSAIS tendant à l'annulation de la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2012 qui accordait la remise gracieuse des intérêts moratoires dus par 3 communes et 2 communautés de communes, suite à un contentieux relatif aux contributions obligatoires qui les opposait à l'établissement public.

Par ce même arrêt, la Cour a mis à la charge du requérant la somme de 1 000 € à verser au SDIS au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et, le 6 juillet 2017, conformément au paragraphe IV de l'article 1 de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public, le SDIS a émis le titre de recette correspondant.

Par lettres en date du 12 novembre 2017 et du 30 janvier 2018, M. HOUSSAIS sollicite la remise gracieuse de cette dette. À l'appui de sa demande, il invoque que l'action qu'il a intentée à l'égard du SDIS « n'était mue par aucun intérêt personnel mais par ce que j'ai estimé être mon devoir de citoyen face à une décision que je considérais infondée au regard des motifs avancés par les collectivités et EPCI ayant sollicité la remise gracieuse » des intérêts moratoires. Il fait également valoir « le poids de cette somme de 1 000 € sur mon budget personnel, poids d'autant plus élevé qu'une seconde somme de 1 000 € est mise à ma charge sur le même fondement au profit des communes et EPCI concernés par ce contentieux ».

Considérant que la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux revêt juridiquement une autorité relative et non absolue, il revient au bureau du Conseil d'administration du SDIS de se prononcer sur le recours gracieux de M. Pierre-Marie HOUSSAIS, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du chapitre 2 du titre 8 de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui précise : « Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaçant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement ».

Considérant que les motifs avancés par M. Pierre-Marie HOUSSAIS ne sont pas de nature à justifier la remise gracieuse de la somme de 1 000 € mise à sa charge par l'arrêt n°15BX01863 du 3 juillet 2017 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

### DÉBAT

Le Président présente l'historique des demandes de monsieur HOUSSAIS. Il est proposé que monsieur HOUSSAIS puisse payer en plusieurs fois, néanmoins cette décision est du ressort de la Paixie départementale qui décidera ou non d'accepter l'échelonnement de la somme due par monsieur HOUSSAIS.

Le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- décident de rejeter le recours formulé par M. Pierre-Marie HOUSSAIS les 12 novembre 2017 et 30 janvier 2018 tendant à obtenir la remise gracieuse de la somme de 1 000 € mise à sa charge par l'arrêt n°15BX01863 du 3 juillet 2017 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

05 JUN 2018

Arrivée

### Composition du comité technique

Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire et au comité technique vont avoir lieu le 6 décembre 2018.

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de cette instance consultative sont prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 1 de ce décret prévoit que le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération, 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. Ce même article prévoit que le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique, à savoir 3 à 5 représentants pour un effectif compris entre 50 et 549.

Le comité technique est actuellement composé de 5 membres titulaires représentants du personnel, qu'il est proposé de maintenir pour la composition du prochain comité technique.

L'article 4 de ce décret prévoit que le nombre de représentants de l'établissement public ne peut pas être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

L'article 26 de ce décret prévoit que la délibération fixant le nombre de représentants titulaires du personnel peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement public.

Il est également proposé de maintenir le nombre de représentants de l'administration à 5 et de recueillir leur avis.

L'avis du comité technique des agents du SDIS de la Charente a été recueilli lors de la séance du 9 avril 2018.

### DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- fixent à 5 le nombre de représentants du personnel au comité technique,
- fixent à 5 le nombre de représentants de l'administration au comité technique,
- donnent la possibilité de vote au collège de l'administration.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
05 JUN 2018  
Arrivée

## Composition du comité hygiène et sécurité des conditions de travail des agents du SDIS de la Charente

Le comité d'hygiène et de sécurité du SDIS16 a été mis en place par délibération du bureau du conseil d'administration du 12 mai 2003.

Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire et au comité technique vont avoir lieu le 6 décembre 2018, la désignation des membres représentants du personnel en découlera.

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de cette instance consultative sont prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'article 29 de ce décret prévoit que l'organe délibérant fixe le nombre de représentants du personnel par délibération. Ce même article prévoit que le nombre de représentants titulaires est compris entre 3 et 10 pour les établissements employant au moins 200 agents.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CHSCT du SDIS de la Charente.

L'article 4 de ce décret prévoit que le nombre de représentants de l'établissement public ne peut pas être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

L'article 28 de ce décret prévoit que l'organe délibérant fixe le nombre de représentants de l'établissement public, sans que ce nombre soit supérieur au nombre de représentants du personnel désigné par les organisations syndicales.

L'article 54 de ce décret prévoit que la délibération prévue à l'article 28 susmentionné peut prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants du CHSCT.

Il est également proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'administration et de recueillir leur avis.

L'avis du comité technique des agents du SDIS de la Charente a été recueilli lors de la séance du 9 avril 2018.

### DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

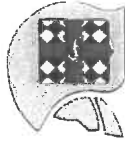
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- fixent à 5 le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- fixent à 5 le nombre de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- donnent la possibilité de vote au collège de l'administration.

### Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 11 h 00



## Extrait du procès-verbal des délibérations

### Bureau du conseil d'administration Séance du 28 mai 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

#### Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

#### Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

### Aménagement des points feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente Avenant n° 3 au marché de travaux

Un marché négocié, avec mise en concurrence au niveau européen, a été conclu en application de l'article 35-1-5° du Code des marchés publics, pour l'aménagement des points feu de la maison à feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente.

C'est ainsi que le marché n° 2009/021 a été notifié le 22 mai 2009 à la Société KIDDE Fire Trainers GmbH (AACHEN en Allemagne), désignée attributaire de ce contrat, pour un montant de 470 000 € HT.

Initialement envisagé sur la commune de VARS, ce projet a été suspendu, puis repris dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours et de l'école départementale du feu, sur la commune de JARNAC.

Une révision du montant du marché, effectuée en application de l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières, a été approuvée par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 11 juin 2015, portant le montant du marché à 508 986,50 € HT.

Suite à une restructuration de la société titulaire courant 2016, le changement de dénomination de la raison sociale de ladite société a fait l'objet de l'avenant n° 2, notifié en mars 2018. Il s'agit de la société KFT Fire Trainer GmbH (l'adresse du siège social demeure inchangée).

Alors que l'exécution du marché a commencé, parallèlement au démarrage des travaux de l'opération de Jarnac, il y a lieu de procéder à la réactualisation du montant global du marché, selon les mêmes conditions contractuelles. Les indices de révision retenus sont ceux publiés en décembre 2017, valeur mars 2018.

Il est proposé de conclure un avenant afin de porter le montant du marché à 523 978,82 € HT (valeur mars 2018).

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 2009-021, relatif au marché de travaux conclu avec la société KFT Fire Trainer GmbH (AACHEN - Allemagne), fixant le montant du marché révisé à 523 978,82 € HT (valeur mars 2018).
- autorisent le Président à signer l'avenant dont le projet est joint.

DE LA CHARENTE

05 JUN 2018

Arrivé

Le Président du conseil d'administration  
Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exact et conforme à la délibération reçue au contrôle de légalité le : 05 JUN 2018

Angoulême le 05 JUN 2018  
Délibération publiée le : 05 JUN 2018



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 3 au marché n° 2009-021

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'incendie et de secours de la Charente,  
43 rue Chabernaud – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

B - Identification du titulaire du marché public

KFT Fire Trainer GmbH  
Sonneweg 13  
52070 AACHEN  
Allemagne

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public

AMENAGEMENT DES POINTS FEU DU PLATEAU TECHNIQUE  
DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES SAPEURS-POMPIERS  
de la CHARENTE

D - Caractéristiques du marché public

- Marché négocié avec mise en concurrence n° 2009-021, passé en application de l'article 35-I.5 du Code des marchés publics
- Date de la notification du marché public : 22 mai 2009
- Montant du marché initial : 470 000 € HT
- Avenant n° 1, notifié en septembre 2015, fixant le nouveau montant du marché à 508 986,50 € HT, suite à la reprise du projet qui avait fait l'objet d'une suspension en novembre 2011.
- Avenant n° 2, notifié en avril 2018, relatif au changement de dénomination de la société titulaire du marché.



E - Objet de l'avenant

Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte la réactualisation des prix, conformément à l'article 3.5 du CCAP,
- d'arrêter le nouveau montant du marché global, sur la base des indices publiés en mars 2018 (valeur décembre 2017), suivant le récapitulatif ci-joint,
- de fixer le nouveau montant du marché à 523 978,82 € HT.

F - Date d'expiration

Le délai d'exécution de ce marché s'intègre dans le délai global de réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours et de l'école départementale du feu sur la commune de Jarnac, soit un délai de 16 mois à compter de la notification du présent avenant.

G - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

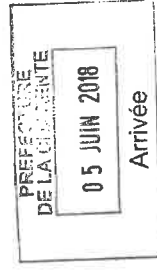
(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

H - Signature du pouvoir adjudicateur

A L'Isle d'Espagnac, le .....

Le Président du conseil d'administration du SDIS  
de la Charente,

Jérôme SOURISSEAU





<b>Extrait du procès-verbal des délibérations</b>	
<b>Bureau du conseil d'administration</b>	<b>Séance du 28 mai 2018</b>

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Béatrice FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

**Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement  
du centre d'incendie et de secours de MONTBRON  
Validation de l'avant-projet définitif  
Avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération**

Le marché n° 2016-095, passé selon une procédure adaptée, concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de MONTBRON, a été notifié au Cabinet POURTIER Architecte (33130 BEGLES) le 26 décembre 2016.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était initialement fixée à 200 000 € HT.

La décision de l'implantation d'un pylône radio sur le site, dans le cadre des travaux d'entretien et de grosses réparations à réaliser en 2018 a été validée en début d'année. Compte-tenu de la concomitance des travaux, le maître d'œuvre a été missionné pour proposer un avant-projet définitif intégrant cet équipement à l'opération globale de réaménagement du centre d'incendie et de secours, pour un montant de 25 000 € HT.

L'avant-projet définitif ainsi réalisé fixe l'enveloppe définitive des travaux à 223 971 € HT.

Aussi, il y a lieu de conclure un avenant afin d'arrêter le montant de l'enveloppe définitive des travaux, ainsi que le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architecture fixé à 19 261,51 € HT.

<p>Vu le rapport soumis à leur examen ; Après en avoir délibéré ; Les membres du bureau du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valident l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Montbron, intégrant les travaux de fourniture et pose d'un pylône,</li> <li>- arrêtent le montant de l'enveloppe définitive des travaux à 223 971 € HT ;</li> <li>- se prononcent sur le montant de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 19 261,51 € HT, soit une augmentation de 11,98 %;</li> <li>- autorisent le Président à signer l'avenant dont le projet est joint.</li> </ul>
---



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente  
43 rue Chabernaud - 16340 L'Isle d'Espagnac  
TÉL : 05 45 39 35 00 – Fax : 05 45 39 35 29

Cabinet POURTIER Architecture  
398 route de Toulouse - 33130 BEGLES

**Objet du marché public :**

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX  
DE RÉAMÉNAGEMENT DU CIS MONTBRON**

- Date de la notification du marché public : 29 décembre 2016
- Montant initial du marché public : Taux de rémunération de 8,60 % du montant hors taxes des travaux

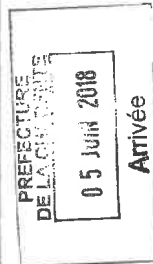
**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

- Le présent avenant a pour objet :
  - d'arrêter au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 223 971,00 € H.T.
  - de fixer le forfait définitif de rémunération à 19 261,51 € HT, suivant la répartition des honoraires ci-jointe.

**ARTICLE 2 – Autres clauses**

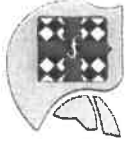
Les autres clauses du marché demeurent inchangées et s'appliquent sans restriction.

Norm, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature



A L'Isle d'Espagnac, le .....  
Le Président du conseil d'administration,

Jérôme SOURISSEAU



**Bureau du conseil d'administration** Séance du 28 mai 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistants également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

**Acquisition d'un terrain et d'une maison  
sis 7 rue Denis Papin, 16340 L'Isle d'Espagnac  
pour l'activité des services de l'état-major du SDIS**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plus de 20 ans, le SDIS de la Charente loue à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois un pavillon situé 7 rue Denis Papin à L'Isle d'Espagnac. Initialement affecté à un usage de logement de fonction, ce bâtiment est désormais occupé par le service informatique du SDIS depuis une dizaine d'années.

Compte tenu des perspectives de développement de l'activité de l'état-major, il convient d'envisager l'acquisition de ce bien. Par lettre en date du 11 janvier 2018, le directeur de l'OPH a accepté de le céder pour 130 000 €. En cas d'accord, la somme sera inscrite au budget supplémentaire et présentée au Conseil d'administration du 5 juillet 2018.

Ce pavillon et son terrain sont situés sur des parcelles cadastrales qui ont fait l'objet d'un plan de division annexé au présent rapport, le 27 juillet 2017, par le cabinet Philippe BOUCARD, géomètre expert foncier. Le SDIS pourrait donc acquérir le lot A de ce plan de division, totalisant 670 m<sup>2</sup>. Sous réserve de vérification auprès des services du cadastre, le lot A serait désormais constitué des parcelles AV190, AV 192 et AV 111.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- procèdent à l'acquisition d'un pavillon et de son terrain, situés 7 rue Denis Papin à L'Isle d'Espagnac et figurant sur le lot A du plan de division du cabinet BOUCARD ci-joint, pour un montant de 130 000 € ;
- valident aux frais du SDIS de la Charente, la rédaction par un notaire de l'acte nécessaire à cette opération ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
05 JUIN 2018  
Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

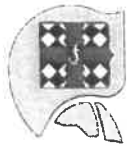
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 05 JUIN 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2018

PHASES	MONTANT	POURTIER	REPARTITION	CESTI
TOTAL HT	19 261,51 €	12 317,73 €	2 548,30 €	4 395,48 €
TVA 20,00 %	3 852,30 €	2 463,55 €	509,66 €	879,10 €
TOTAL TTC	23 113,81 €	14 781,28 €	3 057,96 €	5 274,57 €
%	100,00%	63,95%	13,23%	22,82%
DIA	1 155,69 €	751,20 €	150,24 €	254,25 €
APS	1 926,15 €	1 262,00 €	250,40 €	423,75 €
APD	2 311,38 €	1 502,40 €	300,48 €	508,50 €
PRO	2 889,23 €	1 878,00 €	375,60 €	635,63 €
ACT	770,46 €	500,80 €	100,16 €	169,50 €
EXE	2 696,61 €	943,81 €	620,22 €	1 132,58 €
DET	5 007,99 €	3 255,19 €	651,04 €	1 101,76 €
AOR	770,46 €	500,80 €	100,16 €	169,50 €
OPC	1 733,54 €	1 733,54 €	- €	- €
HONORAIRES HT	19 261,51 €			
TAXES HONORAIRES	8,60%			
MONTANT DES TRAVAUX HT	223 971,00 €			
MISSION DE BASE			6,50%	
EXE			1,30%	
OPC			0,80%	
TOTAL			8,60%	

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
05 JUIN 2018  
Arrivée

SDIS Montbron  
TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES  
IND 8





<b>Bureau du conseil d'administration</b>	<b>Extrait du procès-verbal des délibérations</b>
<b>Séance du 28 mai 2018</b>	

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

**Présents :**  
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

### **Subvention exceptionnelle pour l'achat de fauteuils par l'Amicale de La Couronne**

Vu la demande du Chef de centre de La Couronne lors des orientations budgétaires 2018 ;  
Vu le devis de la société Shop26 en date du 2 mai 2018 ;

Lors de l'établissement des orientations budgétaires 2018, élaborées au mois de juin 2017, le Chef du centre d'incendie et de secours de La Couronne a fait connaître son intention de renouveler des fauteuils de relaxation pour la salle de détente avec une participation de l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours à hauteur de 50% du coût.

Les locaux des CIS mis à disposition des amicales sont aménagés et meublés par les amicales. Le SDIS se contente d'apporter son concours exceptionnel uniquement sur la partie ameublement à hauteur de 50 %.

Par mail en date du 2 mai 2018, le chef du centre d'incendie et de secours a communiqué au Groupement des moyens généraux le devis correspondant aux souhaits des sapeurs-pompiers de La Couronne pour l'acquisition de 12 fauteuils : ce devis s'établit à la somme de 2639,40 € TTC.

Considérant que l'acquisition de ces fauteuils donnerait satisfaction aux personnels de La Couronne, je vous propose de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Couronne d'un montant égal à 50 % du prix indiqué, à savoir 1320 € TTC.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1320 € TTC à l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Couronne pour l'achat de fauteuils.

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU